

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 28 AVRIL 2026****Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres
présents :**

28

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

22/04/2026

Procurations :

S. RIGAUD à F. VINCINAUX

Secrétaire : F. NAMAR

DELIBERATION N° 14280426 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition des parcelles cadastrées section B n°871, B n°872, B n°873 et B n°887 lieudit Terres de Mague appartenant à Mme Véronique PATRAS
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

Madame Véronique PATRAS est propriétaire de quatre parcelles agricoles qu'elle souhaite vendre. Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :

- B n°871	2370 m ²	Terres de Mague
- B n°872	2375 m ²	Terres de Mague
- B n°873	1670 m ²	Terres de Mague
- B n°887	1870 m ²	Terres de Mague

Afin de lutter contre la cabanisation, de favoriser le remembrement rural et de soutenir les exploitants locaux, la commune souhaite se porter acquéreur de ces quatre parcelles aux conditions financières suivantes :

- Prix d'achat des quatre parcelles à Madame Véronique PATRAS : 15 000 €
- Frais notariés évalués : 1 500 € seront à la charge de la Commune.
- Coût total de l'opération : 16 500 €

Dans un contexte de forte pression foncière exercée pour des usages non agricoles, les parcelles B n° 871, B n° 872, B n° 873 et B n° 887, d'une superficie totale de 8285 m², présentent un intérêt certain afin de préserver notre territoire et notre agriculture.

Après avoir précisé que l'objectif de la commune est de signer en priorité des baux avec les exploitants jouxtant ces parcelles, l'assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que Madame Véronique PATRAS souhaite vendre les parcelles dont elle est propriétaire,

Considérant que l'acquisition desdites parcelles s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la cabanisation,

- **ACCEPTÉ** de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section B n°871 (2370 m²), B n°872 (2375 m²), B n°873 (1670 m²) et B n°887 (1870 m²) sises lieudit Terres de Mague appartenant à Madame Véronique PATRAS,
- **FIXE** le prix d'achat à 16 500 €,
- **CONFIE** à Maître ISNARD la rédaction de l'acte définitif et le charge d'effectuer les formalités afférentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette acquisition,
- **DIT** que la dépense a été inscrite au Budget Primitif 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 28 avril 2026

Le Maire
Claude MOREL

Le Secrétaire de séance
Fouad NAMAR

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.